

## BULLETIN MUNICIPAL BUOUX - ETE 2009

### EDITO DU MAIRE

A propos de la lettre de l'association « Cœur Nature » que nous avons reçue, comme semble t-il tous les habitants de la commune, concernant les anciennes colonies de vacances de la ville de Marseille à Buoux, permettez moi d'expliquer quelques points.

Je ne répondrai pas sur la forme de cette lettre, dont le style véhément manie trop l'amalgame.

Mais sur le fond, apportons quelques précisions.

En décembre 2007, l'Etablissement Public Foncier Régional PACA a acheté les colonies à la ville de Marseille pour le prix de 550 000 €, puis la commune de Buoux a signé une convention de rétrocession avec cet organisme public. Les différentes subventions d'acquisition pour ce patrimoine (Région PACA, Département de Vaucluse), feront que la part d'autofinancement sera de 200 à 250 000 € pour la commune. Ce patrimoine, désaffecté depuis septembre 1996 et à la vente depuis avril 1997, comprend 36 ha de zone naturelle (classée ND dans le POS de Buoux) et 2 ensembles bâtis (La Tuilière: 1 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et Le Moulin Clos: 1 350 m<sup>2</sup>) sur 1,5 ha de terrain (classé NA dans ce même POS).

Tout aménagement ou tout changement d'affectation de ces bâtis demande une modification du POS pour cette zone NA (il en est de même, bien évidemment, si l'on veut y réaliser des constructions nouvelles ou si l'on veut y démolir des constructions existantes). Dès

avril 2007, le Conseil Municipal de Buoux a décidé d'engager la procédure de modification de son POS (pour les zones NA de La Tuilière et du Moulin Clos). L'enquête publique a eu lieu du 25 juillet 2008 au 8 septembre 2008, en période estivale ainsi que nous l'a conseillé l'administration, car c'est alors que la population de notre commune est la plus importante. Comme tout le monde a pu le lire, ce document ne permet que la réhabilitation des bâtis existants : réhabilitation en locaux d'habitation et/ou en locaux pour des activités.

En effet, la réflexion du Conseil Municipal s'appuie sur les idées suivantes :

-> la zone naturelle (36 ha) doit être protégée, entretenue et laissée à la libre circulation, gratuite, du public. Pour cela, un classement en Espace Naturel Sensible doit être demandé auprès du Conseil Général de Vaucluse

-> la réhabilitation du bâti existant de La Tuilière doit permettre la création de logements et/ou d'activités. Mais avec une densification minimum, quitte à démolir certaines constructions existantes, de l'ordre de 15 à 20 habitants ou équivalents habitants (dans le cas d'activités). Le terrain de La Tuilière se trouvant au bord de la D 113, l'administration ne voyait pas de contre indication à sa réhabilitation si la défense incendie était assurée (débroussaillage autour des bâtis, citerne pompiers), si l'eau potable de la commune pouvait être amenée et si l'assainisse-

ment pouvait être réalisé

-> la réhabilitation du bâti existant du Moulin Clos, avec les nombreuses contraintes inhérentes à ce lieu qui se trouve complètement enclavé dans le massif, ne permettra guère d'y réaliser plus d'un ou deux logements et d'y accueillir plus d'une ou deux activités, si possible liées au milieu naturel, pour une densification de l'ordre d'une dizaine d'habitants ou d'équivalents habitants. Rappelons que ce site est complètement à l'ombre durant 3 à 4 mois d'hiver, et que son habitation y est assez difficile durant cette période. Par contre on pourrait garder le dernier grand bâtiment pour la commune, y aménager une salle polyvalente au rez-de-chaussée et un dortoir au 1er étage pour les Services publics (poste de gendarmerie équestre, pompiers du secours en montagne s'entraînant sur les falaises...).

Comme on peut le voir, la réflexion du Conseil Municipal s'est arrêtée sur une densification minimum de ces deux lieux de La Tuilière et du Moulin Clos : au total une trentaine d'habitants, soit les 2/3 du village de Buoux (45 habitants). On est bien loin d'une urbanisation « mégalomaniacque » qui multiplierait le village par 4 et qui créerait une zone urbaine de 2 ha !

Effectivement, la destruction des bâtis de La Tuilière est une autre solution, que l'on pourrait vraisemblablement qualifier de totale.

Mais pourquoi pas ?

Quand à l'agriculture Bio, ou non,

Suite de l'EDITO DU MAIRE page 12

## COMPTES RENDUS DU CONSEIL

### REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 ET VOTE DU BUDGET 2009 VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES POUR L'EXERCICE 2009

Reprise des résultats de l'exercice 2008 au Budget 2009	Le Budget Primitif de l'exercice 2009 est approuvé à l'unanimité.	Taux des taxes pour le Budget 2009 (inchangés par rapport à 2008)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter :	-> Section de fonctionnement : 221 663,21 €	-> Habitation : 3,50 -> produit : 8 260 €
-> la somme de 126 000,00 € en recettes d'investissement	-> Section d'investissement : 574 128,85 € dont restes à réaliser	-> Foncier bâti : 3,50 -> produit : 6 003 €
-> la somme de 35 206,21 € en recettes de fonctionnement	en dépenses : 159 348,46 € en recettes : 90 927,33 €	-> Foncier non bâti : 20,00 -> produit : 500 euros
-> la somme de 56 704,94 € en déficit d'investissement reporté	-> Soit un budget pour 2009 de : 795 792,06 €	-> Taxe Professionnelle : 4,50 -> produit : 4 199 euros
		-> Produit fiscal attendu : 18 962 €

### TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES: CHOIX DU TAUX ET DECISION D'EXONERATION

Le Conseil Municipal,  
\* vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes, établi le 3 mars 2009 par la Trésorerie Générale de Vaucluse  
\* vu le coût de participation au SIRTOM pour l'exercice 2009 : 15 603 €  
\* considérant que la propriété de La Roche d'Espeil (Auzende-Guérin / Roux) n'est pas desservie par la collecte des ordures ména-

gères, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (M. Roux étant concerné par la décision d'exonération n'a pas pris part à la délibération) :  
\* de fixer le taux de la TEOM pour l'exercice 2009 à : 4,80 %, soit une participation de 50 % de la part des administrés, 50% restant à la charge du budget communal,  
\* de reconduire l'exonération de TEOM pour la propriété de la Roche d'Espeil (Auzende-Guérin / Roux) pour l'exercice 2009

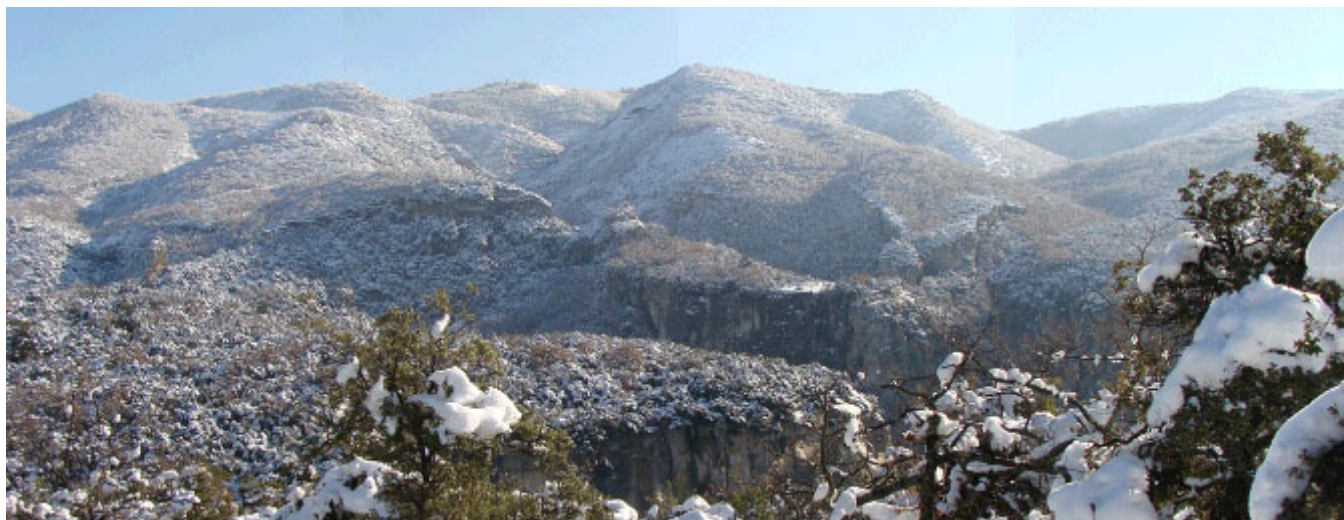
### EVENEMENTS

Dimanche 19 juillet : Concours de boules organisé par la Société de chasse La Loube

Dimanche 2 août : Vide grenier organisé par Marcel Longobardi

Dimanche 16 août : Pique nique intercommunal d'Auribeau, Buoux, Castellet et Sivergues

Dimanche 11 octobre : Repas des habitants de la commune au château de Buoux



## **REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX**

Lors des intempéries du 14 décembre 2008 il y a eu des dégâts sur la voirie rurale ( CR1, CR2, CR3 ) et communale ( VC5 au Fort ), les dégâts les plus importants se situent dans le chemin du Château. Une demande a été envoyée à la Préfecture afin que la commune soit classée en catastrophe naturelle, ce qui a été fait par arrêté ministériel en date du 18 mai 2009. La DDEA a établi un estimatif pour la réfection du chemin du château et l'enrochement de la Loube au niveau de La Tuilière, il s'établit respectivement à 16 248 € HT et à 7 650 € HT.

## **TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENROCHEMENT DE LA LOUBE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux pluies torrentielles du 14 décembre dernier, des travaux de voirie et d'enrochement de La Loube au niveau de La Tuilière sont nécessaires. Des consultations ont été lancées, ainsi que cela a été évoqué lors des Conseils Municipaux des 29 janvier, 26 février et 26 mars, afin de choisir les entreprises à qui ces travaux seront attribués. Ont ainsi été reçus en Mairie les devis des entreprises Alissio, Midi Travaux, Pinguet et Axima.

Après étude des offres, au vu des

estimations établies par la DDEA, le Conseil Municipal a retenu les entreprises suivantes :

1 ) *Midi Travaux* pour :

- la réfection des 3 chemins ruraux ( CR1, CR2, CR3 ) et du chemin communal ( VC5 ) : devis de 6 855 € HT
- la réfection du chemin du Château : 11 565 € HT

- la canalisation des eaux d'écoulement sur la D 113 au niveau de Respessat : devis de 3 210 € HT
- 2 ) *Pinguet* pour l'enrochement de La Loube au niveau de La Tuilière  
devis de 11 550 € HT

## **TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DU FORT, 2° TRANCHE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 février 2009, il a approuvé le lancement d'une consultation ( procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics ) pour les travaux de restauration d'urgence de l'église du Fort et de ses abords.

La Commission Appel d'Offres s'est réunie le 3 avril dernier, en présence de Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et de Monsieur l'Ingénieur du Patrimoine chargé des Monuments Historiques, afin de procéder à l'ouverture des douze dossiers reçus en Mairie au titre de ladite consultation. Les dossiers ont alors été transmis à Monsieur le Vérificateur des Monuments Historiques pour analyse.

La Commission Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 22 avril, afin d'entendre les conclusions de Monsieur le Vérificateur des Mo-

numents Historiques et de Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Elle propose au Conseil Municipal de retenir leur proposition et de retenir l'entreprise SILVASUD, qui a présenté une offre s'établissant à 66 742,68 € HT, pour la réalisation des travaux précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres en décide ainsi.

## **REFECTION DE L'EGLISE COMMUNALE, DEVIS DU FERRONIER**

Le devis relatif à la réfection de la table de communion établi par l'entreprise *La Forge* est de 1 380 € HT, il convient de le majorer du coût du sablage qui est de 450 € HT. Le coût total est donc de 1 830 € HT. Le Conseil Municipal entérine cette dépense.



### **RESTAURATION DE L'AUTEL CAROLINGIEN DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 08-44 en date du 4 décembre 2008, il a retenu l'Atelier Bouvier pour la restauration de l'autel carolingien de l'église paroissiale.

Il expose que le devis de 5 166,72 € TTC retenu au titre de ladite délibération, ne comprend pas la taille d'un socle de pierre réalisé conformément à un plan approuvé par la DRAC.

Le coût de la rénovation de l'autel carolingien, majoré de celui de la taille du socle, s'établirait à 9 874,18 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le nouveau devis.

### **NOUVEAU CONTRAT DE PLAN QUINQUENAL AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Plan 2009 / 2011 de contractualisation du Conseil Général  
Ce dispositif triennal est double, il est composé :

- d'une contractualisation annuelle libre d'affectation de 28 000 € pour une dépense d'investissement d'équipement minimum de 35 000 € HT ( soit une subvention de 80% de ladite dépense )
- d'une aide spécifique pouvant être allouée au regard des dossiers présentés. Ces dossiers doivent s'inscrire dans les thématiques retenues par le département, ainsi la commune pourrait soumissionner au titre des acquisitions foncières, des équipements publics, de l'aménagement de logements, de l'environnement et du cadre de vie.

Le maire rappelle aux conseillers que le Contrat de plan 2003/2007 signé avec le Conseil Général a pris fin le 31 décembre dernier, et que son avenant 2008 arrivera à son terme le 30 juin 2009.

Le Conseil Général, par délibération du 19 décembre 2008, a mis en place un nouveau dispositif qui portera sur la période triennale 2009 à 2011 inclus.

La dotation annuelle, au titre de ce dispositif, est de 28 000 €.

Le plan d'investissement des années 2009 à 2011 sera intégralement affecté aux opérations sur les bâtiments communaux.

### **MOTION DE SOUTIEN AUX DEPARTEMENTS**

Considérant la réflexion engagée à la demande du Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France, et la nécessité d'apporter la contribution des Communes à ce débat national, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, affirment :

- que les départements sont, aux côtés des communes, les territoires de proximité par excellence. Ils disposent d'une identité et d'un

- positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus près des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires ;
- que, par conséquent, il leur faut une entière capacité d'initiative que seule permet la clause générale de compétence ;

- que l'efficacité de l'action publique repose sur deux couples : le couple communes et groupement de communes / départements d'un côté, et le couple région / Etat et Europe de l'autre.

Le premier constitue le territoire des politiques de proximité, le second celui des stratégies de développement; une réforme de l'organisation territoriale de la République ne saurait faire l'impasse sur ces trois principes qui conditionnent sa réussite. Elle ne peut aboutir sans une réforme conjointe de la fiscalité locale, garantissant une péréquation entre territoires, une réelle autonomie fiscale, financière et la liberté de gestion des collectivités dans la conduite de politiques publiques démocratiquement décidées.



## AFFAIRES COURANTES

### BILAN DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR LES EXERCICES 2007 ET 2008

Monsieur le Maire distribue un dossier présentant le bilan du Service de l'eau pour les années 2007 et 2008. En ce qui concerne la production, aucune difficulté n'est constatée depuis la mise en service du 2<sup>ème</sup> forage. Pour ce qui est du coût, les tarifs pour les abonnés n'ont pas changé ( et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ) malgré d'importants investissements qui ont été financés sans emprunt. Pour ce qui est de la qualité de l'eau, toutes les analyses effectuées par la DDASS sont bonnes, sauf parfois celles du Fort de Buoux.

### BILAN DU TELETHON 2009

Le résultat a été de 5 709 € pour l'ensemble des 5 communes, et de 2 210 € pour Buoux ( 1 100 € de billets de tombola et 2 100 € pour la journée du 7 décembre ). Pour la journée du 7 décembre il y a eu 144 participants dont 87 randonneurs. Les bénévoles de la commune qui en ont assuré le succès sont vivement remerciés.

### CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 07.04 du 8 mars 2007, approuvant la nouvelle convention avec le Conseil Général, relative à l'organisation déléguée du transport scolaire à destination des écoles de Bonnieux.

Cette convention étant conclue pour un an et renouvelable expressément quatre fois pour une durée maximale de cinq ans, Monsieur le Maire rappelle qu'elle a déjà été renouvelée

### CONVENTION POUR LES DEMANDES DE PASSEPORT

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de compétence réalisé par l'Etat, la commune d'Apt a été sollicitée et a donné son accord pour l'installation de cellules biométriques permettant la délivrance de passeports .

A compter du 28 avril, les Services Préfectoraux ne seront plus habilités à recevoir les demandes de passeports.

Par courrier en date du 20 mars 2009, Monsieur le Maire d'Apt propose à la signature de Monsieur le Maire de Buoux, une Convention établissant les modalités et les conditions financières relatives à la délivrance des passeports biométriques pour les administrés de la commune de Buoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention.

pour un an par *Avenant N°1* approuvé par délibération n° 07-23 en date du 26 juillet 2007. Il convient de la reconduire à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'*Avenant n° 2* qui prolonge jusqu'au 31 août 2009 la convention relative à l'organisation déléguée du service de transport scolaire .



### RECOURS AUX SERVICES DE L'EARL MORARD EN CAS D'INTEMPERIES

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux précipitations de neige de décembre 2008 et janvier 2009, et devant l'impératif en résultant, il a fait appel aux services de l'*Earl Morard* pour déneiger la voirie communale.

Ladite *Earl* exerçant son activité sur le territoire de la Commune, elle peut intervenir très rapidement.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal qu'en cas d'intempéries, chaque fois que le Maire le jugera nécessaire, il puisse être fait appel aux Services de l'*Earl Morard* pour un coût horaire de 50 € HT. Ledit coût étant susceptible d'être réévalué annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition précitée et autorise le règlement des factures de l'*Earl Morard* relatives aux interventions de décembre 2008 et janvier 2009, établies sur la base de la proposition approuvée.

**ATTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONES  
DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

*Décide d'attribuer ainsi qu'il suit les participations pour l'exercice 2009*

*( Compte 6554 : 17 500 € votés au BP 2009 ) :*

SIRTOM :	15 603 €
Office de Tourisme Intercommunal du canton de Bonnieux :	350 €
PNRL :	334 €
Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière :	288 €
SPA de l'Isle / Sorgue :	135 €
Association Nationale des Elus de Montagne :	78 €
Association des Maires de Vaucluse :	57 €
Fondation du Patrimoine :	50 €
CAUE de Vaucluse :	55 €
Conseil architectural du PNRL :	30 €
ADIL	16 €
SEDEL	122 €
AMRF	75 €
Communes forestières	40 €
Fonds d'aide aux jeunes du Conseil Général	200 €
TOTAL :	17 452 €

*Décide d'attribuer ainsi qu'il suit les subventions aux associations pour l'exercice 2009 ( Compte 6574 : 1 500 € votés au BP 2009 ) :*

OCCE 84 – Ecole de Bonnieux :	150 €
ASTIA :	100 €
Apt Initiatives Albion :	50 €
HAPA :	100 €
Comité de Bassin d'Emploi du Pays d'Apt :	100 €
Solidarité Paysans Provence :	50 €
Restaurants du Cœur de Vaucluse :	100 €
Prés'Age :	100 €
Union Départementale des Pompiers de Vaucluse :	100 €
Association des Comités Communaux des Feux de Forêt :	100 €
Association du Vaucluse « Léa et Florent » pour la recherche contre le diabète des jeunes enfants et des adultes :	50 €
France Adot 84 :	50 €
Vaucluse Alzheimer	50 €
Festival des Cinémas d'Afrique	100 €
Le Chœur du Luberon	100 €
Le Goût de Lire en Pays d'Apt	100 €
TOTAL :	1 400 €



## **ADHESION AU PROGRAMME SEDEL DU PARC DU LUBERON**

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables. Il a mené en 2008 l'étude SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon), avec le soutien financier de la Région dans le cadre de son programme AGIR. Cette étude a abouti à la création d'un Conseil en Energie Partagé (CEP), porté par le Parc auprès des communes du territoire. Il répond ainsi à un besoin, clairement identifié et exprimé par les élus locaux, d'un accompagnement technique dans la durée, grâce à l'appui de techniciens spécialisés, dont les communes ne peuvent se doter seules.

Ainsi, le Parc propose aujourd'hui aux communes d'avoir accès à un tel service, grâce à l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- favoriser le développement des énergies renouvelables
- former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

## **PROJET DE RESTAURATION DE L'AIGUEBRUN**

La restauration initiale de l'Aiguebrun en 1990 à partir du pont à Coquille de Bonnieux, puis les campagnes d'entretien sectorisées de 1992, 1996 et 2004 ont permis à la rivière de retrouver un équilibre biologique et hydraulique ainsi qu'un intérêt paysager et patrimonial qu'il faut maintenir. Suite à la crue du 14 / 15 décembre 2008, le lit du cours d'eau présente, en de nombreux endroits, un encombrement généralisé et/ou des boisements de berge déstabilisés par des érosions. Sur certains secteurs à enjeux (Combe de Lourmarin, plaine aval du Jas de Puyvert, amont d'ouvrage de franchissement...), l'état du cours d'eau justifie d'engager une opération de restauration « post-crue ». Ces secteurs concernent en priorité les communes de Bonnieux, Buoux, Lourmarin et Puyvert depuis le Pont à Coquille de Bonnieux jusqu'à la commune de Lauris, soit environ 11km de rivière. Sous réserve de l'accord de la commune de Lourmarin, cette opération sera menée par le Parc du Luberon et pourrait être engagée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009.

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté dont le coût serait de 1 626 € pour la commune, et en délègue la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel Régional du Luberon.

## **JOURS DE CHASSE**

Il a été convenu entre la Mairie et la société de chasse « La Loube » que ses membres ne chasseront plus les mercredis, durant la saison de chasse.

## **RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

- Informé par le Maire de ce que la convention avec la société de chasse « La Loube » arrivera à échéance le 31 août 2009,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 1997 concernant à la société de chasse « La Loube » la location du droit de chasser sur les terrains communaux soumis au régime forestier,
- Vu la convention annexée à la dite délibération, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
- décide de renouveler, dans son principe, la location du droit de chasse à la société de chasse « La Loube », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une durée de 5 années,
- décide que la redevance annuelle, à compter de l'exercice 2009, sera de 150 €



Copyright Patrick Seguin  
Antoine Le Menestrel, Cie Lézards Bleus

## A VOS PLUMES...

### LE CHEVALIER DE BUOUX ET LES CAPUCINS

Issu d'une branche d'Agoult, la longue et prolifique lignée des Pontevès s'inscrit dans un temps dont les origines lointaines marquent dès le Xème siècle l'implantation puissante des « grandes familles » en Pays d'Apt. Bientôt, de mariages en successions, sachant susciter les plus riches alliances, les Pontevès essaïment dans toute la Provence, le tronc commun s'épanouissant en rameaux multiples ( Manbousquet, Saint-Blaise, Buoux... ). Ceci simplement mentionné, précisons qu'il n'est pas dans notre intention de nous livrer ici à une étude généalogique, d'autres l'ayant déjà fait avec plus ou moins de bonheur ou de rigueur, il est vrai. Quelques jalons sont toutefois nécessaires :

Lancelot de Pontevès, vivant à Cadenet vers 1390, reçoit de Béranger, Comte de Forcalquier, les territoires de Buoux et de la Roche d'Espeil. Il épouse le 23 juillet 1424, Marguerite Malebaille. De ce mariage, naissent deux fils : Pierre ( qui reçoit la Roche d'Espeil ) et Gaspard que l'on peut considérer

comme tige des seigneurs de Buoux ( comtes, puis marquis ), laquelle se perpétuera jusqu'en 1762.

Gaspar épouse Douce de Bot ( fille du seigneur de Saignon ). Cinq enfants, dont trois fils suivent cette union. Celui dont le nom va passer à la postérité est bien Ange de Buoux-Pontevès dont la carrière est liée à toute l'histoire de Provence ( et du royaume ) à la fin du XVème siècle. C'est du mariage de Ange I avec Marguerite de Simiane que naît Gabriel, brillant officier sous Charles IX, et qui en 1545 épouse Anne de Sade. Trois fils vont naître de cette union : Pompée, Antoine et Jean ( certains historiens donnent aussi une fille, Honorée ).

Pompée l'aîné, s'inscrit très tôt dans la carrière des armes, et tous les chroniqueurs s'accordent pour lui reconnaître quelques faits brillants, notamment lors des affrontements « de la Ligue » à la fin du XVIème siècle.

Le cadet, non moins traditionnellement, avait son devenir tout tracé

vers l'état religieux. Mais, si l'on s'en réfère à ses propres dires, il se sentait peu de dispositions pour une telle vocation. Dès son plus jeune âge, il chevauchait tout autour du château de Buoux, aux côtés de son frère, « le suivant en toutes choses et voulant même le distancer, car il était bon écuyer, qu'il fesoit aller son cheval au galop à la descente, où les autres le retiennent et le font marcher au petit pas ».

Durant ces mêmes troubles de la Ligue, nous retrouvons les deux frères aux côtés des ducs d'Épernon et de la Valette gouverneurs de Provence. Antoine commande la cornette blanche au siège de Berre ( 1591 ); combat à la bataille de Vinon. On le revoit au siège de Chorges où il reçoit du Duc d'Épernon une compagnie de chevaux. Ses cavaliers se distinguent à Vidauban. La tradition s'attache à nous le présenter traversant la Durance « armé de toutes pièces », voulant ainsi porter un coup aux troupes du Comte de Carcès postées sur l'autre rive. On le nomme gouverneur de Moustiers et de Grasse.

La paix de Grenoble marquait la fin des troubles.

Le Chevalier de Buoux, lassé des combats souhaite entrer au couvent des Capucins d'Apt, d'autant qu'il ne possédait aucune instruction et avouait lui-même « sa grande ignorance de la lecture et de l'écriture ».

Le supérieur des Capucins s'était







engagé à fournir personnellement le meilleur enseignement au novice. Il semble bien que cette promesse ne fut pas suivie d'effet, si l'on en juge par la supplique adressée au roi Henri IV, après que Antoine eut prononcé ses vœux.

Nous avons trouvé ce texte au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Il nous est apparu intéressant d'en transcrire le texte, lequel mieux que toute autre digression nous renseigne, assez savoureusement quand au degré d'instruction reçu au couvent par le chevalier.

*Syre,*

*Après mestre aquite envers nostre maiesté du devooyr fidesle que dieu / me commande nous randre voyant unne pays aux rang de bien tant / desirée ie mettes resoulev faire elession dunne religion ou pour mieus dire / un horde le plus propre pour me guider adieu se que filz et a sette / haux-casion ie me mis aveq les peres quapouchins eus disant que ietes sans / letresilz me dyrent e le supperieu mesme quil me feret aprandre et / que quant il ni avet autre que luy mesme maprandret sous sette / assurance me mys de leur hordre y ay demeure deus ans ung et / moys quilz ne mont fet rien aprandre e man suys plaint souvent / ni ay rien seu avansser voyant qouler le tans e me voyant trompe / ie me suys sorty de leur hobeyssansse yi ect vray Syre que yi me / reste le veu quay fayt antre leurs mains que pour man asoudre yi fault / que ie madresse a sa sainteté. Se sera par vostre moyen sye vous / playt que ie an saray descharie quest qause que ie aqous a vostre / bonte vous supplyant tres humblement mander vers sa saintete un iantilhome / de vostres aus fins que sa dite saintete a vostre qonsiderasion*

*randre asout de toute peyne a qoulpe / anqourne durant le tans que suys ors dudit hordre e estre remys / amon premier estat il a pleu a vostre maieste prouvoir mon neveu de / la quapitenerie du fort de buous du mesme que a mon feu frayre nous / avons Daignares aset estat nouveau souvenir que ledit fort soyt qouché / sus letat des mortes payes se bien fayt tiendray lieu amoy partiquier / tel que vous doys et ung vostre fidele suiet e par seles que vostre maieste set / daigne mescryre se mot y est que quoy que ie vous demande que ie fasse estat / de lavoyr chesquinh se saint de vous bien fayctz ie man resantray ase / se qoup syl vous playt e sus sete verite demeure ie priant dieu pour nostre sante et nos herreuse prospérite qome seluyt qua este est e sera / de vous / syre / Vostre afranchy suiet e vassal*

*Le chevalier de Buous*

Le texte manuscrit porte en marge au dos : du chevalier de Buous ( au Roy ) Demande au Roy safranchir pour estre dispen(.) du vœu fait aux Capuchins envers le pape.

Sans en connaître la date, nous savons que le Chevalier fût délié de son vœu. Et, Remerville, en son histoire d'Apt, nous dit plus clairement peut-être :

« ... cette forme de vie le lassa, bientôt de sorte qu'il quitta l'habit et se retira dans le château de Buous où il termina ses jours ».

Peut-être s'y souvenait-il de ses longues chevauchées aux côtés du grand Pompée, son frère, à ses luttes pour le compte du Duc d'Épernon qui disait d'eux : « Je ne crains rien lorsque j'ai mes deux Buoux à mes côtés ».

Ajoutant d'ailleurs : «et mon écuyer Bandol »

## NOUVELLES BREVES

### RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL ESCALADE LOISIR - ASCENSION 2010

Après l'organisation du Championnat de France Seniors en 2004, l'organisation des Championnats de France Espoirs et Seniors en 2007 à Apt, le Comité Départemental du Vaucluse de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ( F.F.M.E ), l'association « Aptitudes » Escalade propose l'organisation d'un *Rassemblement International d'Escalade à Buoux* du jeudi 13 au dimanche 16 mai 2010 dans le vallon de l'Aiguebrun. Ce type de rassemblement international regroupe depuis de nombreuses années environ 200 participants de tous niveaux. Le comité d'organisation local se chargera de mettre en place différents ateliers pédagogiques relatifs à la sécurité et au sauvetage en escalade, ils

permettront à ceux qui le désirent de découvrir les dernières techniques utilisées et de faire partager des expériences de terrain. Ce rassemblement sera aussi l'occasion d'accueillir diverses animations : stands de matériels d'escalade, stands sur l'environnement et les produits locaux, soirée à thème sur l'histoire du Vallon de l'Aiguebrun et de l'escalade à Buoux, soirée à thème musical...

L'escalade dans le Vaucluse, et plus particulièrement dans le bassin Aptésien, est réputée notamment grâce au premier film d'escalade ayant marqué l'esprit du grand public: « La vie au bout des doigts » tourné à Buoux par Patrick Edlinger.

### POSE DE RALENTISSEURS A L'ENTREE DU VILLAGE

Une étude est en cours à l'aide de compteurs de passage et de vitesse. Cette étude est conduite par le Conseil Général.

### CENTRE DE TRI DE BARBE BLANCHE

Des dépôts sauvages transforment le centre de tri de Barbe Blanche en véritable dépotoir. Le SIRTOM, dont les attributions concernent les ordures ménagères et le tri sélectif, mets de plus à disposition les déchetteries d'Apt et de Jean-Jean. Aussi est-ce à la commune de gérer les déchets. Un accord a été conclu afin d'organiser un ramassage des déchets, à tour de rôle, avec les communes d'Apt et de Saignon.

### ACCES ET CIRCULATION DANS LES MASSIFS FORESTIERS

Du 1er juillet au 15 septembre 2009, l'accès aux massifs forestiers de Vaucluse, du Luberon et des Collines de Basse Durance est réglementé.

Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour à 18h30), appeler l'antenne Météo France de Valabre au 04 88 17 80 00.

#### Pour les personnes :

1 - En cas de risque exceptionnel d'incendie de forêt

L'accès aux massifs forestiers est interdit.

2 - En cas de risque très sévère d'incendie de forêt

L'accès aux massifs forestiers est

autorisé de 5h à 12h uniquement. L'accès au Fort de Buoux et au début du vallon de l'Aiguebrun (sites dérogatoires) est autorisé de 5h à 20h.

3 - En cas de risque faible, léger, modéré ou sévère d'incendie de forêt

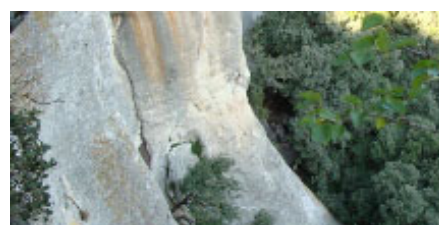
L'accès aux massifs forestiers est autorisé.

#### Pour les véhicules :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits sur les chemins non revêtus desservant les massifs forestiers, ainsi que sur les chemins goudronnés de Vidauque et du Trou du Rat du massif du Petit Luberon.

### DISPOSITIF « JEUNES EN FORÊT » APSIF

A l'initiative de la Région, le Parc Naturel Régional du Luberon mets en place sur le terrain des équipes d'Assistants de Prévention Incendies de Forêt. Leur mission première, est d'expliquer aux usagers de l'espace naturel les dispositifs qui réglementent l'accès aux massifs forestiers l'été, sur le territoire du Parc. Ils participent à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel.



## INCINERATION DES VEGETAUX ET EMPLOI DU FEU

Réglementation ( Arrêté Préfectoral du 14 mars 2003 ) applicable à l'intérieur et à moins de 200 mètres\* des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que des landes, garrigues et maquis.

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Non Propriétaires	Emploi du feu	[Red background indicating prohibition]											

Il est interdit par tout temps,

de porter ou d'allumer du feu,  
de fumer à l'intérieur des bois ainsi que sur les voies qui les traversent ou les bordent  
de jeter des objets en ignition sur ces mêmes voies et sur leurs abords

Propriétaires et ayants-droit	Emploi du feu vent fort > 40 km/h	[Red background indicating prohibition]											
	Incinération de végétaux	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]	[Green background]

**Dérogations :**  
sont possibles si motivées par l'entreprise ou la poursuite de travaux  
sont accordées par le Préfet (ou sous-préfet) après avis du Maire, SCIS et DDAF  
sont demandées 3 semaines auparavant par dépôt d'un imprimé en mairie



Interdiction  
Dérogation préfectorale exceptionnelle pour la réalisation de travaux  
Période autorisée si abords débroussaillés, surveillance assurée et extinction totale des foyers

**Exception :** Certaines forêts sont prévues pour l'accueil du public et dotées de foyers spécialement aménagés. Utilisable dans le respect des précautions d'usage

\* 400 m pour les végétaux sur pied

Département de Vaucluse - 14 Mars 2003

## RECYCLONS !

### Verre



les bouteilles et flacons



les bocaux de conserve



les pots



SANS SAC PLASTIQUE



### Emballages, papiers



les journaux



les prospectus et papiers d'écritures



les magazines



Possibilité de poser les gros cartons, pliés et ficelés, au pied des bacs jaunes.



les bouteilles et flacons en plastique



boîtes métalliques : aciers, aluminium



les boîtes et les sur-emballages en carton



SANS SAC PLASTIQUE



VERRE

INTERDIT

Imprimé sur papier recyclé

nous sommes loin d'y être opposés, bien au contraire. Peut-être que les habitants du Moulin Clos seront des agriculteurs. Il faut simplement savoir que la zone qui l'entoure est une zone naturelle (ND) et non agricole (NC), donc qu'aucun bâtiment agricole ne peut y être construit, et que les bâtiments existants ne sont peut être pas très propices à cette activité.

Mais pourquoi pas ?

Depuis 2005 / 2006, date à laquelle la transaction avec la ville de Marseille était bien engagée, le Conseil Municipal a pu réfléchir sur les différentes possibilités de réhabilitation des colonies. Mais il y a toujours eu une constante : les bâtis seront donnés en location, et non en accession à la propriété. La commune de Buoux restera toujours maître de ses choix.

Il y a aussi des opportunités qui se présentent. Par exemple, en mars 2008, une entreprise intéressée par le site de La Tuilière a pris contact avec nous. Il s'agit d'un centre de recherche en biologie animale (éthologie appliquée et communication chimique, étude des phéromones):

Phérosynthèse ([www.pherosynthese.com](http://www.pherosynthese.com)). Installée à St Saturnin d'Apt depuis 15 ans, cette entreprise d'une

vingtaine de personnes cherche des locaux plus importants, seuls 2 salariés (avec leur famille) habiteraient sur place. Si cette entreprise ne fabrique rien, rappelons que les phéromones sont les signaux chimiques olfactifs naturels qu'émettent les animaux (pour marquer leur présence, leur territoire...).

Peu d'habitations, une seule entreprise intégrée dans le milieu naturel, ce serait peut-être la densification optimum pour La Tuilière. Voilà « l'affaire Phérosynthèse ».

Mais pourquoi pas ?

Comme nous sommes dans les « affaires », en voici une autre.

Il y a un mois, le Parc Naturel Régional du Luberon nous a présenté la fondation GoodPlanet de Yann - Arthus Bertrand. Cette fondation serait intéressée par Le Moulin Clos pour y faire, à l'année, une colonie de vacances écologique accueillant des enfants défavorisés (entre 60 et 80). Là, évidemment, la modification du POS envisagée pour le Moulin Clos doit être revue totalement.

Mais pourquoi pas ?

A l'enquête publique quelques petits malins, avec l'association « Luberon Nature », ont spécifié que le site de La Tuilière était très dangereux du fait de possibles

chutes de blocs. Si bien, qu'en octobre 2008, les services de l'état nous ont demandé de répondre à cette interrogation. Aussi avons nous commandé, au Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Méditerranée, une étude d'aléa de chute de blocs sur La Tuilière (pour un coût de 5 000 €); nous en attendons les conclusions. Mais, officieusement, je sais qu'elles ne seront pas bonnes. D'ailleurs comment pourrait-il en être autrement dans ce vallon de l'Aiguebrun, à une époque où le principe de précaution est omniprésent.

Une seule chose me conforte, je n'ai jamais aimé les malins, je leur ai toujours préféré les Êtres intelligents.

A l'époque où l'on n'arrête pas de parler de développement durable, il me paraît essentiel de créer quelques activités dans notre commune. Il n'est pas sûr que celles qui existent aujourd'hui seront encore présentes dans 10 ou 20 ans. Buoux deviendra t-il alors un village dortoir? Ce serait bien triste.

Dans le vallon de l'Aiguebrun, du Pont à la Coquille à Sivergues, vie et activité doivent continuer comme il en a été depuis des centaines d'années... Pour ne pas dire des dizaines de milliers.



Marcel Reynaud et son troupeau de brebis dans les rues de Buoux  
Noël 1984